

Objet :	COVID-19 : VISITEURS ESSENTIELS – PENSIONNAIRES, PATIENTS, MANDATAIRES SPÉCIAUX ET PROCHES AIDANTS DÉSIGNÉS – Soins de longue durée		
SECTION :	COVID-19	N° de politique :	20-a-20

Dans l'esprit des Religieuses Hospitalières de St-Joseph, nous faisons connaître l'amour et la miséricorde de Dieu au moyen de soins prodigués avec compassion axés sur le corps, l'esprit et l'âme de toutes les personnes auprès de qui nous intervenons.

Les visiteurs essentiels sont les seuls visiteurs autorisés en cas d'écllosion dans le foyer ou dans une section du foyer, ou lorsqu'un pensionnaire échoue au dépistage, est symptomatique ou en isolement.

Proche aidant désigné : un type de visiteur essentiel (proche aidant désigné) qui est désigné par le pensionnaire ou son mandataire spécial et qui se présente sur place pour prodiguer des soins directs au pensionnaire ou patient (p. ex., aide à l'alimentation, mobilité, hygiène personnelle, stimulation cognitive, communication, liens significatifs, continuité de la relation et aide à la prise de décisions).

Les autres types de visiteurs essentiels comprennent :

- (a) les préposés aux services de soutien qui se présentent dans un foyer pour soutenir les activités critiques du foyer ou pour offrir des services essentiels aux pensionnaires;*
- (b) les personnes qui rendent visite à des pensionnaires très malades pour des raisons humanitaires, notamment dans les cas de soins palliatifs ou de soins de fin de vie;*
- (c) les inspecteurs gouvernementaux ayant légalement le droit d'entrer dans le foyer de soins de longue durée pour effectuer leurs tâches.*

EXIGENCES DU FOYER :

- 1- Demeurer conforme aux documents d'orientation pertinents.*
- 2- Créer des procédures pour les visiteurs essentiels.*
- 3- Mettre en place des mesures pour aborder le non-respect des lignes directrices, avec des mesures prévues pour interrompre une visite ou y mettre fin.*
- 5- Tenir à jour une liste de tous les proches aidants désignés.*
- 6- Offrir aux visiteurs essentiels une séance de formation avant leur première visite et les aviser de passer en revue cette information au moins tous les mois par la suite.*
- 7- Procéder au dépistage actif de tous les visiteurs essentiels et fournir l'ÉPI approprié au cas par cas.*
- 8- Installer des affiches d'information et la politique à l'entrée principale et afficher ces renseignements sur le site Web.*
- 9- Tenir un registre des visiteurs essentiels pendant au moins 30 jours (date, heure et personne visitée).*

Procédures pour les proches aidants désignés :

- 1. Les proches aidants désignés doivent avoir au moins 16 ans et peuvent être désignés peu importe leur statut de vaccination. Les proches aidants qui ont moins de 16 ans doivent avoir un consentement parental signé.*

2. *Le mandataire spécial ou le pensionnaire doit fournir par écrit au foyer le motif et l'identité du ou des proches aidants désignés. Cela doit être fait auprès du conseiller ou de la conseillère chargé(e) des relations avec les familles et les pensionnaires afin d'assurer la mise à jour de la liste de tous les proches aidants essentiels. Annexe A : Formulaire de demande du statut de proche aidant désigné.*
3. *Les proches aidants désignés doivent participer au dépistage actif de la COVID-19 à l'entrée principale le jour de leur visite. Ils doivent aussi remplir les attestations (s'il y a lieu) et satisfaire aux exigences nécessaires avant d'entrer sur les lieux, y compris le test antigénique rapide (surveillance). Les visiteurs auprès de personnes qui reçoivent des soins de fin de vie ne sont pas tenus de se soumettre au test de surveillance. Les inspecteurs gouvernementaux sont tenus de respecter leurs propres protocoles pour entrer sur les lieux et de nous en aviser.*
4. *Avant de rendre visite à un pensionnaire ou à un patient pour la première fois, les proches aidants désignés doivent suivre une formation sur la manière de prodiguer des soins en toute sécurité, y compris la façon de mettre et d'enlever l'ÉPI et l'hygiène des mains. Les proches aidants désignés doivent répéter cette formation chaque mois, ou selon les besoins.*
5. *Les visites peuvent se dérouler dans la chambre d'un pensionnaire ou dans une autre section du centre, sans réservation au préalable.*
6. *Les proches aidants désignés doivent porter un masque chirurgical ou d'intervention en tout temps pendant leur visite. Le Centre de soins prolongés St-Joseph (CSPSJ) fournira les masques chirurgicaux ou d'intervention et tout autre ÉPI requis.*
7. *Si vous vous sentez malade ou si vous ne vous sentez pas bien, veuillez reporter votre visite. Les aliments et les boissons sont interdits sur les lieux.*
8. *Un maximum de 4 visiteurs est permis par visite (y compris les proches aidants).*
9. *En cas d'éclosion ou si un pensionnaire ou patient est en isolement, les proches aidants désignés pourraient être autorisés, mais à raison d'un seul visiteur à la fois. Nous encourageons les proches aidants à passer en revue les consignes concernant l'ÉPI, les mesures de santé publique, les directives de sécurité ainsi que les attentes, qui sont disponibles sur le site Web du centre ou au bureau des relations avec les familles et les pensionnaires.*
10. *Nous encourageons les pensionnaires et les patients à porter un masque médical tout au long de leur visite (selon leur tolérance).*
11. *Les proches aidants doivent attendre 10 jours après avoir visité une personne symptomatique ayant obtenu un résultat positif confirmé de COVID-19 avant de se présenter à un autre foyer de soins de longue durée.*
12. *Les proches aidants qui souhaitent offrir de l'aide à d'autres pensionnaires doivent communiquer avec le bureau des relations avec les familles et les pensionnaires.*

Non-respect des consignes par les visiteurs au foyer, fin d'une visite et interdiction temporaire d'un visiteur :

1. Appel de suivi (si requis) par le bureau des relations avec les patients, les pensionnaires et les familles pour passer en revue les attentes et informer la personne de l'interruption ou de la suspension temporaire des visites.
2. Le non-respect continu des directives pourrait entraîner la suspension des visites.
3. Tout autre acte de non-respect pourrait entraîner la suspension temporaire des visites, suivie de mesures plus importantes, le cas échéant.

4. Si de l'aide immédiate est nécessaire pour mettre fin à une visite, le personnel peut aviser la « sécurité » par téléavertisseur pour obtenir de l'assistance.

Comment se présenter comme proche aidant désigné :

Soins de longue durée (pensionnaires de la Villa St-Joseph) : conseiller ou conseillère chargé(e) des relations avec les familles et les pensionnaires, au poste 22106.

Références :	<ol style="list-style-type: none"> 1. COVID-19 : Directive n° 3 à l'intention des foyers de soins de longue durée en vertu de la <i>Loi de 2007 sur les foyers de soins de longue durée</i>, publiée en vertu du paragraphe 77.7 de la <i>Loi sur la protection et la promotion de la santé (LPPS)</i>, L.R.O. 1990 chap. H.7. 2. Ministère des Soins de longue durée – Reprise des visites dans les foyers de soins de longue durée. Publication : 2 septembre 2020. 3. Ministère des Soins de longue durée. Politique concernant les visites pendant la COVID-19. Date d'entrée en vigueur : 7 octobre 2020. 4. <i>Loi de 2007 sur les foyers de soins de longue durée, Règl. de l'Ont. 79/10.</i> 5. Étapes recommandées : Mise en place d'équipement de protection individuelle. https://www.publichealthontario.ca/-/media/documents/ncov/ipac/ppe-recommended-steps.pdf?la=fr 6. Mettre l'ÉPI complet. https://www.publichealthontario.ca/fr/videos/i/2021/ipac-fullppe-on 7. Enlever l'ÉPI complet. https://www.publichealthontario.ca/fr/videos/i/2021/ipac-fullppe-off 8. Comment se laver les mains. https://www.publichealthontario.ca/fr/videos/i/2021/ipac-handwash 9. Comment se désinfecter les mains. https://www.publichealthontario.ca/fr/videos/i/2020/ipac-handrub
Approuvé par :	<p>Équipe de direction et de partenariat _____</p>
Date d'entrée en vigueur :	21 octobre 2020
Révision :	
Révisé le :	<p><u>11 mars 2021</u> <u>15 décembre 2021</u> <u>6 avril 2022</u> <u>29 juin 2022</u></p>

Annexe :	Annexe A		
Section :	COVID-19	N° de politique :	20-a-20

FORMULAIRE DE DEMANDE DE PROCHE AIDANT DÉSIGNÉ ESSENTIEL

Date de la demande : _____

Nom du pensionnaire ou patient : _____

Chambre du pensionnaire ou patient : _____

Raison ou motif de la demande :

- Soins directs (aide à l'alimentation, mobilité, hygiène personnelle)
- Soutien émotionnel ou liens significatifs
- Stimulation cognitive
- Communication ou aide à la prise de décisions
- Autre (veuillez préciser) : _____

À quelle fréquence prévoyez-vous visiter le Centre de soins prolongés St-Joseph? (Tous les jours, deux fois par semaine, tous les mois, etc.) : _____

Je, _____, confirme avoir visionné les vidéos de formation, les vidéos de la santé publique et les vidéos sur la sécurité que le CSPSJ m'a fournies et passé en revue la politique sur les visites avant ma première visite.

Je, _____, confirme avoir visionné les vidéos de formation, les vidéos de la santé publique et les vidéos sur la sécurité que le CSPSJ m'a fournies et passé en revue la politique sur les visites tous les mois.

Proche aidant désigné essentiel n° 1 (en caractères d'imprimerie) Signature

Adresse courriel : _____

Numéro de téléphone : _____

Proche aidant désigné essentiel n° 2 (en caractères d'imprimerie) Signature

Adresse courriel : _____

Numéro de téléphone : _____

Renseignements supplémentaires : _____